







Responsabilité Civile		
Dommages Corporels     Dommages matériels et immatériels consécutifs     Dommage immatériels non consécutifs	30 000 000€ 15 000 000€ ( franchise de 250€ pour les dommages matériels) 1 500 000€	
Atteintes à l'environnement	5 000 000C par année	
Intoxications alimentaires	5 000 000€ par année	
Occupation temporaire de locaux Matériel utilisé temporairement	30 000 000€ 7 700€ par sinistre (franchise 150€)	
Responsabilité Mandataire Sociaux	1 000 000€	
Défense Évènement mettant en jeu la RC Autres cas de défense	300 000€ 50 000€	

## Indemnisation des dommages corporels

BASE  Cette garantie n'est pas obligatoire. Le code du sport prévoit la possibilité de la refuser (0,500), La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix		IAC SPORT 19C/AN Ces garanties se substituent à l'offre de base.
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne - APPELER LE 01 45 16 66 53	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500€ dans la limite de un mois
Remboursement des frais médicaux  Dont lunettes  Dont rattrapage scolaire  Location tv	Forfait total de 2 000€ 250€ 16€/j max 3100€ Inclus forfait	Forfait total de 4 000€ 500€ 2h/j max 7 500€ Inclus forfait
Invalidité Jusqu'à 50% 50-100% sans tierce personne 50-100% avec tierce personne	20 000¢ 30 000¢ 50 000¢	120 000€ 150 000€ 300 000€
Décès Seul Capital majoré ( par conjoint et enfant à charge, maximum 3)	10 000€ + 5000€ /personne du foyer	30 000€ + 5000€ /personne du foyer
Frais de recherche et secours (sur remboursement des frais engagés par la victime)	7 700€	7 700€

## Assistance - +33 1 41 85 81 02 - contrat nº58 225 118

Rapatriement
Frais Médicaux à l'étranger
Assistance en cas de décès
Frais de cercueil
Assistance voyage
Avance de fond (en cas de vol, perte ou destruction
des moyens de paiement et papiers d'identité)

Frais Réels 150 000€ Frais réels pour le transport et accompagnement défunt 2 500€ Retour anticipé

2 500€